



LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE LA PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES LE PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Direction

Digne-les-Bains, le 19 OCT. 2018

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2018-292004

fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sisteronais Buëch

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-2 et suivants, et notamment l'article L.143-6, relatifs aux objectifs et au périmètre des schémas de cohérence territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 3 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

(NOTRe) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Sisteronais Buëch en date du 17 juillet 2017 approuvant le projet de périmètre du SCoT sur l'ensemble des communes de la communauté de Communes Sisteronais Buëch et demandant à l'État d'approuver le périmètre du SCoT ;

Considérant le courrier, de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, en date du 5 avril 2018, adressé aux Conseils Départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme, de manière à recueillir leur avis sur le projet de périmètre proposé par la Communauté de Communes Sisteronais-Büech, en application de l'article L.143-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence émis par délibération en date du 5 juillet 2018 ;

Considérant l'absence d'avis des Conseils Départementaux des Hautes-Alpes et de la Drôme ;

Considérant que l'avis des Départements prévu à l'article R.143-1 du Code de l'urbanisme est réputé favorable s'il n'a pas été formulé dans un délai de trois mois.

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises par l'article L.143-4 du code de l'urbanisme sont réunies ;

Considérant que le périmètre du schéma de cohérence territoriale répond aux critères définis par la loi et permet notamment, sur le territoire des collectivités territoriales concernées, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

Sur proposition de Madame et Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sisteronais Buëch est composé des 60 communes suivantes, formant la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch :

N° INSEE	Commune	N° INSEE	Commune
04016	Authon	05078	Monétier-Allemont
04023	Bayons	05081	Montclus
04026	Bellaffaire	05086	Montjay
04037	Le Caire	05089	Montrond
04050	Châteaufort	05091	Moydans
04057	Clamensane	05094	Nossage-et-Bénévent

N° INSEE	Commune	N° INSEE	Commune
04075	Entrepierres	05097	Orpierre
04085	Faucon-du-Caire	05102	La Pierre
04093	Gigors	05103	Le Poët
04118	Melve	05117	Ribeyret
04123	Mison	05118	Val Buëch-Méouge
04134	La Motte-du-Caire	05126	Rosans
04137	Nibles	05129	Saint-André-de-Rosans
04179	Saint-Geniez	05135	Sainte-Colombe
04207	Sigoyer	05155	Saint-Pierre-Avez
04209	Sisteron	05159	Saléon
04216	Thèze	05160	Salérans
04222	Turriers	05165	Savournon
04228	Valavoire	05166	Serres
04231	Valernes	05167	Sigottier
04233	Vaumeilh	05169	Sorbiers
05014	Barret-sur-Méouge	05172	Trescléoux
05016	La Bâtie-Montsaléon	05173	Upaix
05021	Le Bersac	05178	Ventavon
05024	Valdoule	26153	Laborel
05033	Chanousse	26154	Lachau
05047	Éourres	26374	Villebois-les-Pins
05048	L'Épine		
05051	Étoile-Saint-Cyrice		
05053	Garde-Colombe		
05070	Laragne-Montéglin		
05073	Lazer		
05076	Méreuil		

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, de la Drôme et des Hautes-Alpes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire
- d'un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Marseille

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sisteronais Buëch, ainsi que les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont copie sera adressée :

- au Président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- au Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- au Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- au Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Drôme ;
- au Directeur Départemental des Territoires de la Drôme.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

La Préfète des Hautes-Alpes

Le Préfet de la Drôme

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



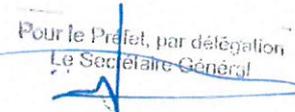
Myriam GARCIA

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la Préfecture des Hautes-Alpes



Agnès CHAVANON

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES